

DECLARATION RELATIVE AUX ANTECEDENTS JUDICIAIRES

(art. 25.1 et ss Loi sur l'instruction publique)



COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

Personne responsable pour cette déclaration: *Hélène Coupal, directrice des ressources humaines*

Nom du demandeur: _____

No. Permis de Conduire : _____

Emploi Occupé : _____

Employé: Bénévole: Nom de l'étudiant et lien de parenté : _____

Nom de l'école : _____ Date: _____

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires prévues dans la *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé (intégrées dans ces lois par le chapitre 16 des Lois du Québec de 2005)* visent les antécédents judiciaires suivants :

- Une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- Une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- Une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

QUELQUES DEFINITIONS ET RENSEIGNEMENTS UTILES

Infraction criminelle

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduits les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions : le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Infraction pénale

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la *Loi sur l'assurance-emploi* ainsi que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le *Code de la sécurité routière* ainsi que la *Loi sur la protection de la jeunesse* comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

Accusation encore pendante

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

Ordonnance judiciaire

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du *Code criminel*, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les rencontrer. Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du Code criminel, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

Déclaration de culpabilité pour une infraction ayant fait l'objet d'un pardon

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel un pardon a été accordé. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande de pardon peut consulter le site de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à l'adresse suivante : <http://www.npb-cnlc.gc.ca>.

Autres renseignements utiles

Le document d'information *La vérification des antécédents judiciaires* – Document d'information à l'intention des demandeurs et des titulaires d'une autorisation d'enseigner peut être consultée sur le site de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/dftps>.

La Loi modifiant la *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé*, qui prévoit notamment l'obligation de produire la présente déclaration, peut être consultée sur le site des Publications du Québec, à l'adresse suivante : <http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca>.

Pour toute information additionnelle:

Commission scolaire Riverside – Ressources humaines
7525 Chemin de Chambly
Saint-Hubert (Québec) J3Y 5K2
(450) 672-4010, ext. 5050

**VEUILLEZ REMPLIR CETTE DECLARATION
EN PRENANT SOIN D'ECRIRE LISIBLEMENT EN CARACTERES D'IMPRIMERIE**

DECLARATION RELATIVE AUX ANTECEDENTS JUDICIAIRES

(art. 25.1 et ss loi sur l'instruction publique)

COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS		
NOM DE FAMILLE (Si vous portez plus d'un nom de famille veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)		
PRÉNOM (art. 258.1 et suiv. L.I.P et art. 54.1 et suiv. L.E.P)	PRÉNOM (2)	
DATE DE NAISSANCE J M A	SEXE M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	No DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (no, rue app)		
Ville	Province (Québec)	Code Postal
ADRESSE PRECEDENTE no, rue, app, ville, province, code postal) (si vous demeurez a l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans)		

Cochez les cases appropriées dans chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez à la présente formule. Inscrivez votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2 DÉCLARATION DE CULPABILITÉ		
A – INFRACTIONS CRIMINELLES		
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu pardon.		
OU		
<input type="checkbox"/> J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes.		
Nature de l'infractions	Date	Lieu du tribunal
B – INFRACTIONS PÉNALES		
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.		
OU		
<input type="checkbox"/> J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :		
Nature de infraction	Date	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal

SECTION 3 ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES		
A – INFRACTIONS CRIMINELLES		
<input type="checkbox"/> Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.		
OU		
<input type="checkbox"/> Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendante, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :		
Nature de infraction	Date	Lieu du tribunal
B – INFRACTIONS PÉNALES		
<input type="checkbox"/> Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.		
OU		
<input type="checkbox"/> Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendants, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :		
Nature de infraction	Date	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal

SECTION 4 ORDONNANCES JUDICIAIRES		
A – INFRACTIONS CRIMINELLES		
<input type="checkbox"/> Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.		
OU		
<input type="checkbox"/> Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir		
Nature de l'ordonnances	Date	Lieu de l'ordonnances



DECLARATION RELATIVE AUX ANTECEDENTS JUDICIAIRES

(art. 25.1 et ss loi sur l'instruction publique)

COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

Nom du demandeur: _____

La Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé prévoient :

- Que la présente formule de déclaration doit être transmise à la commission scolaire;
- Que toute personne œuvrant auprès d'élèves mineurs ou étant régulièrement en contact avec eux doit, dans les 10 jours de celui où elle en est elle-même informée, déclarer à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, quelle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que le titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, dans les 10 jours de celui où il en est lui-même informé, déclarer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'il ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de chacun des cas où elle ou il conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires d'un titulaire d'une autorisation d'enseigner et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées au sein de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé;
- Que la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.

AVIS

- Toute formule de déclaration sera considérée comme incomplète et sera retournée à expéditeur dans les cas suivant : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
- Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires.
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé, ont un lien avec les fonctions seront considérés.

Aux fins expresses des présentes:

1. je permets à la Commission scolaire Riverside de vérifier par un corps policier les renseignements inscrits dans cette déclaration afin de s'assurer qu'ils sont exacts et complets.
2. Je consens à ce que le corps policier transmette les renseignements ainsi obtenus à la commission scolaire.
3. J'autorise la commission scolaire à recevoir tous renseignements nécessaires à l'atteinte des buts visés par la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé et que ceux-ci ne seront recueillis et utilisés que pour ces seules fins.
4. je consens à ce que la commission scolaire Riverside informe le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou il est conclu d'un lien entre mes antécédents judiciaires et les fonctions qui me sont confiées ou seraient susceptibles de m'être confié au sein de la commission scolaire.
5. Je m'engage à informer la Commission scolaire Riverside et à déclarer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport tout changement relatif à mes antécédents judiciaires dans les (10) jour où j'en suis informé et ce malgré la production de cette déclaration.
6. Je reconnais que mon contrat d'embauche est conditionnel à la vérification de mes antécédents judiciaires tels que définis à la présente.
7. Je comprends que toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de ma candidature ou me rendre sujet à des mesures administratives et/ou disciplinaires.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.

Signature du demandeur

Date

ORGANISATION DEMANDANT LA RECHERCHE ANTÉCÉDENTE

Commission scolaire Riverside

1 _____

2 _____

Signature du représentant étant témoin de la pièce d'identité
du candidat

Type de document d'identification/numéro